



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de la coordination et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ N° DECAT/BE/25-44

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation de défricher un total de 1,23 hectare de bois déposée par la société SUN'R POWER, et la demande de permis de construire un parc photovoltaïque d'une puissance installée de 4,2 MWc sur la commune de Genillé

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2 ;
- la demande de permis de construire n° PC 037 111 24 H0002, déposée le 1^{er} février 2024 en mairie de Genillé par la société SUN'R POWER ;
- la délibération du conseil de la communauté de communes Loches Sud Touraine du 12 septembre 2024 émettant un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol de la société SUN'R POWER ;
- la délibération du conseil municipal de Genillé du 10 novembre 2023 émettant un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol de la société SUN'R POWER ;
- les avis des services sollicités sur le projet ;
- le courrier de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 5 août 2025 accusant réception d'une demande d'autorisation de défrichement jugée complète au 29 juillet 2025 ;
- le courrier du 17 octobre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire constatant l'absence d'avis ;
- la décision n° E25000211/45 du 26 novembre 2025 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis GAYNO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- le dossier d'enquête transmis en préfecture ;

Considérant ce qui suit :

Sur le fondement des dispositions susvisées du code de l'environnement, les projets de centrale photovoltaïque dont la puissance projetée dépasse 1 MWc nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale et sont soumis à une enquête publique qui ne peut être inférieure à 30 jours.

La société SUN'R POWER a formulé une demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Genillé. Elle a également déposé une demande d'autorisation de défrichement qui a été jugée complète et régulière par courrier de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 5 août 2025.

Ces deux dossiers sont constitutifs du projet de construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 4,2 MWc sur une emprise totale de 4,7 hectares au lieu dit « Pièce dessous les Vignes », sur la commune de Genillé .

Par ailleurs, la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a transmis, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme recherchées, un dossier comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, et l'avis des collectivités territoriales intéressées.

En conséquence, il convient d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête publique unique relative au projet susmentionné.

Après consultation du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur une demande d'autorisation de défricher un total de 1,23 hectare de bois déposée par la société SUN'R POWER , ainsi que sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque d'une puissance installée cumulée de 4,2 MWc sur une emprise de 4,7 hectares, sur la commune de Genillé, au lieu-dit « Pièce dessous les Vignes ».

Article 2 : pétitionnaire

Les demandes mentionnées à l'article 1^{er} sont présentées par la société SUN'R POWER.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son représentant, monsieur Adrien MAURY, chef de projet développement pour la société SUN'R POWER (adresse postale : 36, rue Brunel – 75 017 Paris / adresse mél : adrien.maury@sunr.com).

Article 3 : dates et lieux de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs en la mairie de Genillé (adresse : 1 place Agnès Sorel – 37 460 GENILLE), siège de l'enquête, du mardi 20 janvier 2026 à 9 heures au vendredi 20 février 2026 à 12 heures.

Article 4 : consultation du dossier et recueil des observations

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Genillé.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Genillé et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles déposé en mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête ouvert en mairie sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Genillé, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 5 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de la société SUN'R POWER au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches en mairie de Genillé, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par la maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

Article 6 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Roland LESSMEISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Monsieur Denis GAYNO est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Genillé :

- le mardi 20 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 4 février 2026 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 20 février 2026 de 9 heures à 12 heures.

Article 7 : rôle du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre et le dossier d'enquête seront transmis par la maire dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables aux demandes.

Article 9 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Article 10 : diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au responsable de projet et au maire de Genillé.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Genillé, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Genillé, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE